



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE
9 Bd. Sylvain Dumon - B.P. 107 - 47004 AGEN cedex
Tél : 05.53.77.29.50 - Fax : 05.53.47.69.16
fdsea47@gmail.com

Agen le 16 mai 2019

Chère adhérente, cher adhérent,
Madame, Monsieur,

La révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS) de 2018 a déclassée 21 communes. Sur ces 21 communes près de 140 éleveuses et éleveurs de ruminants ne percevront plus l'ICHN (Indemnités Compensatrices de Handicap Naturel), qui pour la majorité d'entre eux constitue une source de revenus non négligeable.

Cette nouvelle carte de ZDS s'appuie sur des critères ne permettant pas de révéler les véritables handicaps de ses zones déclassées. En effet, les critères choisis, notamment la Production Brute Standard (PBS) ne reflète pas les spécificités des exploitations concernées. La prise en compte de la PBS comprenant arboriculture et viticulture est tout simplement inappropriée à ces deux situations et ne reflètent pas la réalité du terrain.

En effet, tant dans le Mézinais, que dans le Duraquois, les productions sont diversifiées au niveau de la Petite Région Agricole avec, notamment, la présence de vergers de prunes d'ente et de vigne. Or, toutes les exploitations d'élevage ne sont pas diversifiées et ne cultivent pas ces deux types de productions.

La FDSEA 47, consciente de l'impossibilité pour bon nombre d'entre eux de maintenir une activité d'élevage jouant un rôle majeur dans l'économie mais aussi, dans l'équilibre de la biodiversité, dans l'approvisionnement en circuit court et vente directe, mais aussi dans le maintien de la diversité paysagère, a décidé de se joindre à la FRSEA Occitanie afin d'attaquer l'arrêté portant délimitation de ces ZDS. **Sans attaquer le classement des autres communes (sur d'autres critères), nous souhaitons donc engager un recours a tribunal administratif afin de démontrer que les critères de déclassement ne sont ni représentatifs ni le reflet de la réalité économique agricole de ces zones.**

Enfin, ce déclassement n'obéit à aucune logique territoriale, puisque ces deux zones sont enclavées ou en continuité territoriale avec les ZDS de Dordogne pour le Duraquois et avec le Néracais pour le Mézinais. Ces deux secteurs sont défavorisés de par la nature des sols, caractérisés par un morcellement parcellaire, avec localement de fortes pentes, où l'activité d'élevage bovins, ovins et caprins trouvent naturellement leurs places et leurs rôles dans la mise en valeur économique et paysagère.

Vous êtes éleveuses ou éleveurs impactés par la perte de l'ICHN, adhérent(e)s ou non à la FDSEA 47, retournez-nous nous une attestation sur l'honneur (exemple au verso) indiquant que vous êtes impactés par l'arrêté. Retour avant le 24 mai 2019 par courrier ou mail.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

demeurant à

atteste sur l'honneur être exploitant agricole sous forme

dans la société

J'exploite plusieurs parcelles situées sur la(es) commune(s) de

qui sont concernées par l'arrêté portant délimitation des zones défavorisées agricoles du 27 mars 2019.

J'autorise la FDSEA de Lot-et-Garonne et la FNSEA Nouvelle Aquitaine à transmettre les informations me concernant et à m'inclure dans le cadre du recours juridique contre l'arrêté portant délimitation des zones agricoles défavorisées du 27 mars 2019.

Fait à Le jj mm 2019

Signature (précédée de l'identité)